



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auto-entrepreneurs

Question écrite n° 21163

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur les inquiétudes des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat du Var. En effet, des problèmes de concurrence existent entre deux personnes exerçant la même activité professionnelle selon qu'elles soient auto-entrepreneur ou micro-entrepreneur. Les chefs d'entreprise supportent des charges plus conséquentes que les auto-entrepreneurs et ils sont assujettis à la TVA. Compte tenu de ces disparités, les professionnels souhaiteraient que les auto-entrepreneurs évoluent à terme vers de véritables entreprises. Ce régime pourrait être limité à deux ans et il pourrait être supprimé en l'absence de chiffre d'affaires pendant 24 mois civils ou 8 trimestres civils consécutifs. Une radiation d'office devrait également être faite pour tout auto-entrepreneur déclarant un chiffre d'affaires annuel inférieur au SMIC. Ces deux mesures favoriseraient le passage de l'auto-entrepreneur vers la micro-entreprise. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21163

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 2960

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)